



**MONT DE MARSAN
AGGLOMÉRATION**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
2025/0527**

SERVICE ÉMETTEUR

Direction des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique

OBJET :

Suppléance de la présidence de la
Commission Consultative des Services Publics Locaux
de l'Agglo – 04 juin 2025.

Nomenclature Acte :

5.3.4 – Désignation de représentants

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1413-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020070109 en date du 24 juillet 2020 portant composition de la Commission Consultative des Service Publics Locaux,

Considérant que la Commission Consultative des Service Publics Locaux (CCSPL) se réunira le 04 juin 2025,

Considérant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut se faire représenter pour présider cette instance,

A R R E T E

Article 1^{er} : Madame Véronique GLEYZE, 5^{ème} Vice-Présidente, est désignée pour me représenter à la présidence de la commission consultative des service publics locaux qui se réunira le 04 juin 2025,

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le Préfet des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le 19 mai 2025.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le 23/05/2025



ID : 040-244000808-20250519-2025_0527-AR

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa mise en ligne ou de sa notification, aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).